République Française
Département des Yvelines

MAIRIE DE PRUNAY EN YVELINES

4 rue d'Andret – 78660 Prunay en Yvelines
☎ 01 30 46 07 20
mairie@prunay-en-yvelines.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE
PRUNAY-EN-YVELINES

1. **INFORMATIONS GENERALES**

   a. Présentation de la commune
   b. Informations générales
   c. Arrêté d'adoption d'un PCS
   d. Mise à jour du PCS

2. **ORGANISATION COMMUNALE DE LA CRISE**

   a. Organigramme de la cellule de crise
   b. Fiches actions des intervenants

3. **IDENTIFICATION DES RISQUES**
   a. Inondations, ruissellements et coulées de boue
   b. Mouvements de terrains
   c. Risque de transport de matières dangereuses
   d. Protection de captage
   e. Risque d'incendie
   f. Risque canicule
   g. Risque grand froid
   h. Risque grippe aviaire

4. **ANNUAIRES**
   a. Annuaire téléphonique
   b. Annuaire des élus, enseignants et personnel communal
   c. Annuaire des professions médicales

5. **RECENSEMENT DES MOYENS**
   a. Moyens humains
   b. Moyens matériels
   c. Moyens d'alerte et d'information
   d. Poste de commandement
   e. Lieu de regroupement

6. **ANNEXES**
   a. Documents consultables sur les risques majeurs
   b. Arrêté préfectoral du 02 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux
   c. Arrêté du Maire portant désignation d'un correspondant incendie et secours
   d. Annuaire téléphonique

1. INFORMATIONS GENERALES

a. Présentation de la commune

Prunay-en-Yvelines est située dans le département des Yvelines au sein de la région Ile de France.
La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires. Elle a une superficie de 27,21 km^2 et recense 827 habitants (donnée INSEE 2025)
Le Conseil Municipal est constitué de 12 membres dont le Maire actuel est Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.
La Mairie, qui sert de poste de commandement est située au cœur du bourg de Prunay-en-Yvelines, 4 rue d'Andret, 78660 Prunay-en-Yvelines. L'ensemble des clés des bâtiments communaux y sont stockées.

b. Informations générales

L'organisation et la mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective et des services, autres accidents et/ou incidents.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant et en se dotant d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, et gérer les crises :

- Prévoir une fonction de commandement du PCS
- Mettre en place une organisation de gestion de l'évènement
- Mettre en place la diffusion de l'alerte à la population
- Réaliser une information préventive de la population
- Recenser les moyens matériels et humains
- Diagnostiquer les aléas
- Mettre en place des exercices d'entraînement

Le PCS sera révisé tous les 5 ans avec nouvel arrêté du Maire. S'il y a besoin de corriger les annuaires, ou les tableaux d'information (ex : médecin), une simple correction sera apportée ne nécessitant pas de nouvel arrêté du Maire.

c. Arrêté d'adoption du PCS

Prunay
yvelines

République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES 01 30.46.07.20 - 01.30.46.07.28

Arrêté du Maire
portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde
(PCS)
n°34/2025

Le maire de Prunay-en-Yvelines,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la présentation du Plan Communal de Sauvegarde faite aux membres du Conseil Municipal du 15 mai 2025 ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Prunay-en-Yvelines est établi à compter de ce jour.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 15 mai 2025
Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES 78660

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

d. Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

2. ORGANISATION COMMUNALE DE LA CRISE

a. Organigramme de la cellule de crise

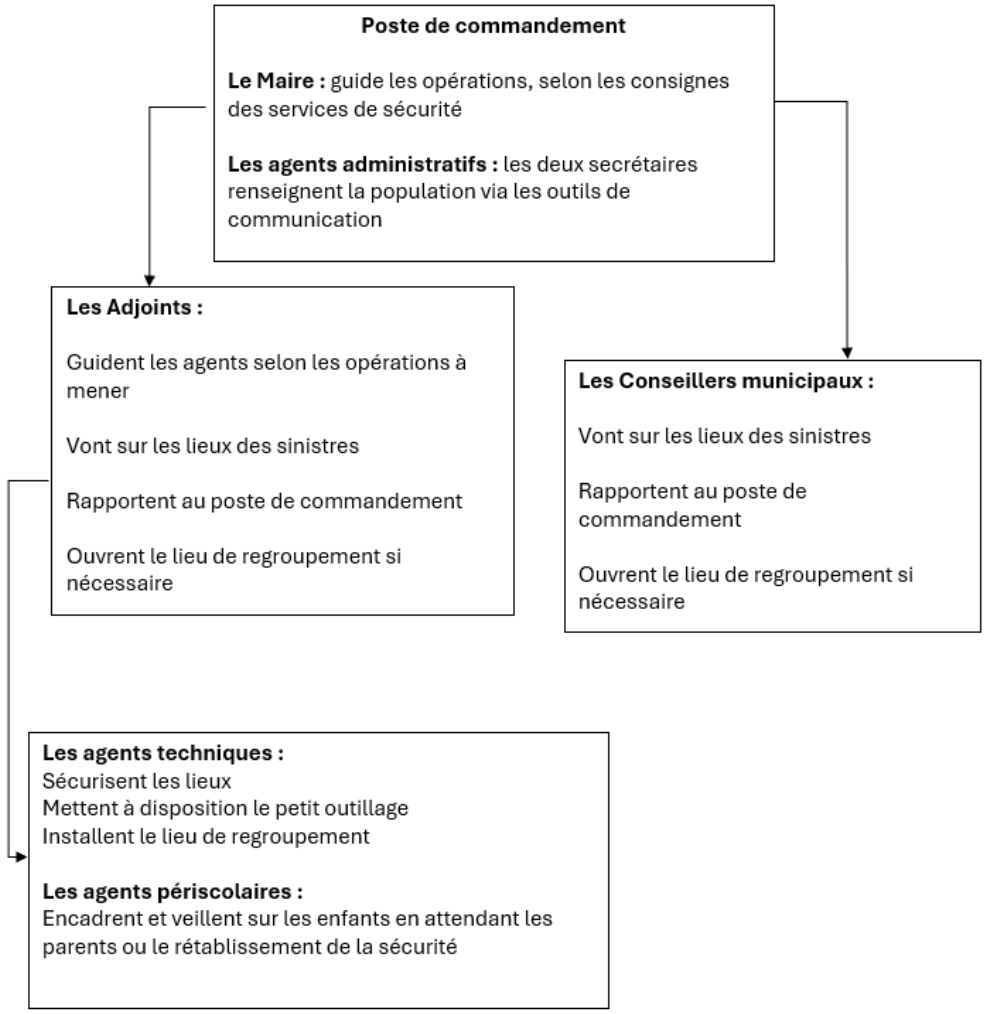

3. IDENTIFICATION DES RISQUES ET VULNERABILITES LOCALES

a. Inondations, ruissèlements et coulées de boue

En cas de fortes pluies, on peut constater des inondations pluviales avec :

- Ruissellement / coulée de boue
- Débordement des rus rares, mais possible en raison d'embâcles

Au niveau :

- Du ru Le Perray
- Le ru de Gourville
- Bassins versants

L'inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Sur la commune, les inondations ont lieu à la suite d'eaux de ruissèlement en cas de très fortes pluies ou par remontée des nappe phréatiques.

L'impact sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable.

Consignes à suivre en cas d'inondation :

- **EN CAS D'URGENCE, APPELER LE 15 ou le 17**
- S'informer auprès de la mairie 01.30.46.07.20
- Ecouter les bulletins radio (France bleu : 107.1 FM, RVE : 103.7 FM, France Inter 94.4)
- Consulter le serveur vocal météo France N° 3250 : information météo détaillée par téléphone (service payant) et le site internet https://services.meteofrance.com/prevision/serveurs-vocaux-meteo
- Couper le courant électrique et aller sur les points hauts
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied, voiture, vélo, moto etc.

Si possible : mettre les meubles au sec, obstruer les entrées d'eau, déplacer les véhicules, faire une réserve d'eau potable et d'aliment.

Mesures mises en place IMMEDIATEMENT par la commune en cas d'inondation :

- Poste de commandement en mairie (01.30.46.07.20)
- Fermeture des accès, principalement les routes où ont lieu les inondations avec des barrières métalliques (disponible au CTM)
- Installation de signalisation (disponible au CTM)
- Diffusion d'alertes et de consignes via Illiwap et site internet
- Prise de contact avec les personnes vulnérables identifiées si elles sont situées dans les zones des inondations en cours

Mesures mises en place si besoin :

- Mise en place d'un centre d'accueil à la salle du Moulin, 9 rue d'Orphin, 78660 Prunay-en-Yvelines
- Ravitaillement de la population accueillie
- Ecoute et soutien des personnes accueillies
- Prise de contact avec la Croix Rouge pour obtenir du matériel (lits, couvertures etc.)

Après l'évènement :

- Respecter les consignes données par les services de secours pour regagner le logement ou sortir dans la rue
- Signaler les dégâts subis auprès de la mairie 01.30.46.07.20 ou par mail mairie@prunay-en-yvelines.fr et contacter votre assureur
- Désinfecter et nettoyer les locaux
- Attendre l'avis d'un professionnel pour rétablir le courant et aérer les pièces

b. Mouvements de terrains

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Ce phénomène n'est pas connu sur la commune.

c. Risques de transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut représenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Transports routiers proches de la commune :

- Autoroutes : A10, A11
- Routes Départementales : D910, D168, D101, D177
- Routes Nationales : N10, N191

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) peut être effectué par voies routières, ferrées, navigation aérienne. La réglementation TMD est principalement internationale et est fondée sur les règlements internationaux notamment en ce qui peut concerner la commune de Prunay-en-Yvelines :

- Transport routier : accord ADR (accord relatif au transport de marchandises dangereuses par la route)
- Transport aérien : instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Rappelons que la commune de Prunay-en-Yvelines et proche d'axes routiers importants sur lesquels ont lieu des TMD (A10, A11, D910, D168, D101, D177, N10, N191)

La commune a pris un arrêté municipal n°08/2025 interdisant la traversée de Prunay-en-Yvelines aux poids lourds. Toutefois il arrive qu'il ne soit pas respecté et que des poids lourds traversent la commune.

Identification des plaques de danger :

Explosif	Gaz non inflammable et non toxique	Gaz liquide ou inflammable	Solide inflammable	Spontanément inflammable	Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
Comburant ou peroxyde organique	Toxique	Infectieux	Radioactif	Corrosif	Autre danger

Savoir lire les panneaux

Le panneau orange sans numéro de code signale la nature du transport : transport de matières dangereuses

Code de danger
Code matière

Le panneau orange avec numéro de code est destiné à signaler le type de marchandise transportée (code matière = 4 chiffres) et les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger = 2 ou 3 chiffres)

Interprétation du code danger

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

1er chiffre **Danger principal**	**2ème ou 3 chiffre** **Dangers subsidiaires**
1 – substance explosive	0 – Absence de danger secondaire
2 – Gaz	2 – emanation de gaz
3 – Liquide inflammable	3 – Inflammable
4 – Solide inflammable	
5 – Comburant	5 – Comburant
6 – Matière toxique	6 – Toxique
7 – Matière radioactive	
8 – Matière corrosive	8 – Corrosif
9 – Dangers divers	9 – Réaction violente spontanée

Consignes :

1. Si vous êtes témoins d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange :
   - Ne pas s'approcher
   - Prévenir les secours (pompiers **18**, gendarmerie **17**) et indiquer les numéros figurant sur le panneau orange
   - Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent,
   - Ecarter les curieux et les enfants
   - Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle,
   - Ne pas marcher dans les flaques de produits,
   - Ne pas toucher le produit à mains nues

2. En cas d'accident :
   - En cas de feu : évacuer les environs dans un rayon de 300 mètres
   - En cas de fuite : vous confiner
   - En cas d'odeurs fortes, respirer à travers un linge humide
   - Ne pas fumer
   - Suivre les consignes diffusées sur Illiwap et le site de la commune https://prunay-en-yvelines.fr/
   - Ne pas chercher à récupérer vos enfants à l'école, les adultes présents sur place sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre
   - Se tenir informer et écouter la (France bleu : 107.1 FM, RVE : 103.7 FM, France Inter 94.4)
   - Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards et numéros d'urgence

3. Après l'accident, une fois que les précautions sont levées :
   - Aérer le local où vous vous trouvez
   - Respecter les consignes données par les services de secours
   - Signaler les dégâts subis auprès de la mairie 01.30.46.07.20 ou par mail mairie@prunay-en-yvelines.fr et faire faire une expertise par votre assureur

Consultation des sites permettant l'information :
Ministère de l'écologie :
https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

d. Protection de captage

Sur la commune, deux puits de captage sont présents sur le hameau de Marchais Parfond.

Ces puits sont gérés par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY), situé 4 route d'Auneau, 78660 ABLIS.
Téléphone : 01.30.88.07.50.

e. Risque d'incendie

Durant les moissons, des incendies peuvent avoir lieu, les machines agricoles peuvent prendre feu dans les champs céréaliers présents sur l'ensemble de la commune.

Consignes :

- Prévenir les secours (pompiers **18**, gendarmerie **17**)
- Suivre les consignes des services incendies en priorité
- Suivre les consignes diffusées sur Illiwap et le site de la commune https://prunay-en-yvelines.fr/

f. Risque de canicule

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignant, durant plusieurs jours, des valeurs supérieures aux normales saisonnières du département concerné.
Ces périodes de canicule entraînent des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires etc.) pour les biens (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées etc.) et la vie quotidienne.

En cas d'alerte canicule :

- Liste des personnes vulnérables (+ 70 ans, malades, vivant seules) disponible en mairie
- Information de la population par communication Illiwap
- Appel téléphonique aux personnes vulnérables
- Mobilisation des élus et membres du CCAS si besoin pour une visite au domicile des personnes vulnérables

Recommandations en cas de fortes chaleurs :

- Fermer les volets, les fenêtres et les rideaux des façades exposées au soleil
- Eviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-17h00) et rester dans des endroits frais
- Prendre régulièrement des douches ou bains frais, porter des vêtement légers et amples,
- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif, éviter l'alcool et la caféine

Le voisinage peut également être un relais, vérifiez la bonne santé des personnes âgées qui habitent près de chez vous.

Consultation des sites permettant l'information :

Météo France :
N° du serveur vocal météo 3250 : informations météo détaillées par téléphone (service payant)
https://services.meteofrance.com/prevision/serveurs-vocaux-meteo

ARS : N° 01.30.97.73.00
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-des-yvelines-78

g. Risque grand froid

Le risque de grand froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neiges, pollution atmosphérique etc.
Ces périodes entraînent des conséquences graves pour les personnes vulnérables (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone etc.) les biens (gel des réseaux électriques, des conduites d'alimentation en eau, coupure de la circulation routière etc.) et la vie quotidienne.

En cas d'alerte grand froid :

- Liste des personnes vulnérables (+ 70 ans, malades, vivant seules) disponible en mairie
- Information de la population par communication Illiwap
- Appel téléphonique aux personnes vulnérables
- Mobilisation des élus et membres du CCAS si besoin pour une visite au domicile des personnes vulnérables

Recommandation en cas de grand froid :

- Protéger vos canalisations et réseaux d'eau
- Eviter de vous déplacer et limitez les efforts physiques et activités extérieures
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- Dégagez la neige sur les trottoirs devant votre domicile en cas de neige/verglas afin d'éviter les chutes (Arrêté du Maire n°25/2025)

Le voisinage peut également être un relais, vérifiez la bonne santé des personnes âgées qui habitent près de chez vous.

Consultation des sites permettant l'information :

Météo France :
N° du serveur vocal météo 3250 : information météo détaillée par téléphone (service payant)
https://services.meteofrance.com/prevision/serveurs-vocaux-meteo

ARS : N° 01.30.97.73.00
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-des-yvelines-78

h. Risque grippe aviaire

En cas de risque de grippe aviaire, l'information est relayée via Illiwap et une information sera publiée sur le site internet de la commune.

En cas d'un niveau de risque modéré à niveau de risque élevé :

- Confinement des volailles ou protection des élevages par des filets
- Abreuvement et alimentation à l'intérieur des bâtiments
- Utilisation des eaux de surface interdite
- Rassemblement d'oiseaux interdit
- Lâcher de pigeons et volatiles interdit

Recommandation en cas de grippe aviaire :

- Prendre des précautions d'hygiène classique : porter des gants, se laver les mains
- Ne pas manipuler les animaux découverts morts
- Prévenir les services vétérinaires et de la préfecture si + de 5 oiseaux morts trouvés au même endroit

Consultation des sites permettant l'information :

Ministère de l'Agriculture :
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france

ARS : N° 01.30.97.73.00
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-des-yvelines-78

4. ANNUAIRE

a. Annuaire téléphonique

Mairie	01.30.46.07.20
Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17
ARS – délégation Yvelines	01.30.97.73.00
Préfecture des Yvelines	01.39.49.78.00

b. Annuaire des élus, enseignant et personnel communal

Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Jean-Pierre MALARDEAU	Maire	01.30.46.07.20	mairie@prunay-en-yvelines.fr
Gérard PIGNANT	1er adjoint, responsable services techniques		
Jean-Louis CHAPART	2ème adjoint		
Laetitia JANNARELLI	Secrétaire générale de Mairie	01.30.46.07.20	mairie@prunay-en-yvelines.fr
Séverine FABRIS	Directrice de l'école	01.34.85.76.15	
Laura BREN	Directrice ALSH	01.30.46.01.57 06.70.32.66.13	

c. Annuaire des professions médicales

Médecins	
Docteur BATAILLE – Ablis	01.84.19.09.73
Docteur MORETTI – Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	02.37.31.18.13
Docteur WOILLARD - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	02.37.31.18.13
Docteur CHEVOLLEAU-KOMIWES - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	02.37.31.28.16
Téléconsultation	
Pharmacie Ablis	01.30.46.00.17
Pharmacie	01.30.46.00.17
Infirmières	
Madame CLODY	06.14.66.14.84
Madame GIACOMIN	06.14.66.14.84
Madame BONNET	06.14.66.14.84
Kinésithérapeute	
ROCHER Lucette – Ablis	01.30.59.12.81
HIS Florian - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	06.42.90.56.68

5. RECENSEMENT DES MOYENS

a. Moyens humains

- Elus locaux : Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux
- Personnel communal : 3 agents techniques, 5 agents périscolaires, 2 agents administratifs
- Bénévoles : membres d'associations, bénévoles de la médiathèque, population

b. Moyens Matériels

La commune peut mettre à disposition en fonction des besoins et urgences à traiter :

- Son matériel roulant :
    - 2 véhicules 5 portes (Lodgy et 108)
    - 1 véhicule 3 portes (Renault Master)
    - 1 tracteur

- Son petit outillage
    - Débrousailleuse x2
    - Pompe x1
    - Souffleuse x2

c. Moyens d'alerte et d'information

➢ Diffusion d'un message d'alerte à l'aide d'un mégaphone passant dans l'ensemble des rues de la commune (véhicule communal + 1 adjoint et 1 agent communal)

➢ ILLIWAP :
- Transmission des messages d'alerte météorologique envoyés par la préfecture des Yvelines

➢ Site internet :
- https://prunay-en-yvelines.fr/
- Lien d'accès vers le site de météo-France (à mettre en place pour suivre en directe les informations météorologiques)
- N° du serveur vocal météo 3250 : information météo détaillée par téléphone (service payant) https://services.meteofrance.com/prevision/serveurs-vocaux-meteo
- DRIEAT : bulletin de suivi hydrologique d'Île-de-France
- Agence Régionale de Santé : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-des-yvelines-78
- Documents PDF : DICRIM et PCS

➢ Prunay-Infos : Tous les ans un bulletin d'inscription sera diffusé permettant aux personnes vulnérables de se faire recenser auprès de la Mairie. Cela permettra de mettre à jour régulièrement la liste des personnes vulnérables présentes sur la commune.
Cette liste est confidentielle et ne sera utilisée qu'en cas de déclenchement du PCS

Liste Type :

Nom, Prénom	Année de naissance	Adresse	Téléphone	Besoins spécifiques

d. Poste de commandement

Le poste de commandement principal est situé à la **Mairie, 4 rue d'Andret, 78660 Prunay-en-Yvelines**, où se trouve :

- 3 bureaux
- 2 ordinateurs fixes reliés à internet
- 1 ordinateur portable relié à internet
- 3 téléphone fixes
- Salle du conseil (avec écran pour projections éventuelles)
- Imprimante/copieur couleurs
- Fournitures administratives

Au cas où le poste de commandement principal serait inutilisable, un poste de commandement serait situé : **Médiathèque, 3 rue D'Orphin, 78660 Prunay-en-Yvelines** où se trouve :

- 1 bureau
- 1 ordinateur fixe reliés à internet
- 1 téléphone fixe
- Imprimante couleurs
- Fournitures administratives

e. Lieu de regroupement

Le lieu de regroupement se situe à la **salle du Moulin, 9 rue d'Orphin**, **78660 Prunay-en-Yvelines**. La commune ne dispose pas d'autres lieux de regroupement.

Où se trouve :

- Réserve avec tables et chaises
- Cuisine équipée (frigo, congélateur, four, plaque, micro-onde et vaisselle)
- Toilettes
- Salle de réception pouvant accueillir 100 personnes

6. ANNEXES

a. Documents consultables sur les risques majeurs

- Dossier Départemental sur les risques Majeurs (DDRM 2020) : il recense les risques connus ou prévisibles dans le département ainsi que les mesures de préventions spécifiques. Consultable en mairie ou sur https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Quels-sont-les-risques-majeurs-dans-le-departement2/Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-DDRM

- Géorisques : Site national d'information de référence des services de l'état qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques. Permet de connaître les risques près de chez soi : https://www.georisques.gouv.fr/

- PLU Communal : document de référence fixant les dispositions d'urbanisme sur le territoire de la commune et contenant le rapport de présentation qui comporte différents diagnostics, récence les besoins etc.
  Consultable en mairie ou sur le site de la commune : https://prunay-en-yvelines.fr/urbanisme-2/

- Recensement des carrières par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sur https://igc-versailles.fr/

- Arrêté préfectoral du 02 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme, vaut PPRN depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier) (voir annexe)

  La cartographie dynamique du zonage réglementaire du PPRI est disponible au lien suivant : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=21ff8f17-d2d6-4475-95ea-b7bd4bf0699a

b. Arrêté portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eaux non domaniaux

PREFECTURE DES YVELINES

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux

LE PREFET DES YVELINES,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11.3 à R 11.31 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 1988, prescrivant l'enquête publique du projet et des plans annexés sur la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation, dans le département des Yvelines, sur le territoire des communes de :

AUBERGENVILLE
ABLIS
ADAINVILLE
ARNOUVILLE-LES-MANTES
AUFFARGIS
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
AULNAY-SUR-MAULDRE
BAZAINVILLE
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BEYNES
BLARU
BOISSETS
BOISSIERE-ECOLE (LA)
BOISSY-MAUVOISIN
BOISSY-SANS-AVOIR
LONGNES
LONGVILLIERS
MAGNY-LES-HAMEAUX
MANTES-LA-VILLE
MAREIL-LE-GUYON
MAREIL-SUR-MAULDRE
MAULE
MAULETTE
MAUREPAS
MENERVILLE
MERE
MESNULS (LES)
MILLEMONT
MITTAINVILLE
MONTAINVILLE

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

1.

BONNELLES
BOUAFLE
BOURDONNE
BREVAL
BRUEIL-EN-VEXIN
BUC
BULLION
CELLES-LES-BORDES (LA)
CERNAY-LA-VILLE
CHAMBOURCY
CHAPET
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
CIVRY-LA-FORET
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
COIGNIERES
CONDE-SUR-VESGRE
DAVRON
COURGENT
CRESPIERES
DAMMARTIN-EN-SERVE
DAMPIERRE-EN-YVELINES
DANNEMARIE
ECQUEVILLY
ELANCOURT
EMANCE
EPONE
ESSARTS-LE-ROI (LES)
FALAISE (LA)
FAVRIEUX
FLACOURT
FLEXANVILLE
FLINS-NEUVE-EGLISE
FONTENAY-SAINT-PERE
FOURQUEUX
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GARANCIERES
GAZERAN
GOMMECOURT
GRESSEY
GROSROUVRE
GUITRANCOURT
GUYANCOURT
HERMERAY
HOUDAN
JAMBVILLE
JOUARS-PONTCHARTRAIN
JOUY-EN-JOSAS
LAINVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LIMETZ-VILLEZ
MEULAN
VILLETTE

MONTALET-LE-BOIS
MONTCHAUVET
MONTFORT-L'AMAURY
MORAINVILLIERS
MULCENT
MUREAUX (LES)
NEAUPHLE-LE-CHATEAU
NEAUPHLE-LE-VIEUX
NEAUPHLETTE
NEZEL
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
ORCEMONT
ORGERUS
ORGEVAL
ORPHIN
ORVILLIERS
OSMOY
LE PECQ
PERDREAUVILLE
PLAISIR
POIGNY-LA-FORET
PONTHEVRARD
PORT-VILLEZ
PRUNAY-LE-TEMPLE
PRUNAY-EN-YVELINES
QUEUE-LEZ-YVELINES (LA)
RAIZEUX
RAMBOUILLET
RENNEMOULIN
RICHEBOURG
ROCHEFORT-EN-YVELINES
ROSAY
ROSNY-SUR-SEINE
SAILLY
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
SAINT-HILARION
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINTE-MESME
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
SEPTEUIL
SONCHAMP
TACOIGNIERES
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
THIVERVAL-GRIGNON
TILLY
TREMBLAY-SUR-MAULDRE (LE)
VERT
VICQ
VILLEPREUX
VILLIERS-SAINT-FREDERIC
HARDRICOURT

.../...

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 1988 inclus et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1988 prescrivant une enquête publique complémentaire, sur le territoire des communes de :

BOISSIERE-ECOLE (LA)
BOISSY-SANS-AVOIR
BULLION
COURGENT
JAMBVILLE
MAREIL-LE-GUYON
MONTCHAUVET
MULENCE
ORGERUS
PERDREAUVILLE
PRUNAY-LE-TEMPLE
SAINT-HILARION

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 1989 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

CONSIDERANT le danger présenté par les risques d'inondation des cours d'eau non domaniaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

TITRE I : Objet et champ d'application de l'arrêté

ARTICLE 1.
Le présent arrêté a pour objet de délimiter les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux dans le département des Yvelines. Les dispositions prévues à cet effet par l'article R III.3 du Code de l'Urbanisme sont appliquées suivant les modalités définies par le présent arrêté aux terrains compris dans les zones A et B définies sur les plans à 1/5000ème annexés au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2.
Ces dispositions concernent tout ou partie du territoire des communes de :

AUBERGENVILLE
ABLIS
ADAINVILLE
ARNOUVILLE-LES-MANTES
AUFFARGIS
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
AULNAY-SUR-MAULDRE
BAZAINVILLE
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BEYNES
BLARU
BOISSETS
BOISSIERE-ECOLE (LA)
BOISSY-MAUVOISIN
BOISSY-SANS-AVOIR
BONNELLE
BOUAFLE
BOURDONNE
BREVAL
BRUEIL-EN-VEXIN
BUC
BULLION
CELLE-LES-BORDES (LA)
CERNAY-LA-VILLE
CHAMBOURCY
CHAPET
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
CIVRY-LA-FORET
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
COIGNIERES
CONDE-SUR-VESGRE
DAVRON
COURGENT
CRESPIERES
DAMMARTIN-EN-SERVE
DAMPIERRE-EN-YVELINES
DANNEMARIE
ECQUEVILLY
ELANCOURT
EMANCE
EPONE
ESSARTS-LE-ROI (LES-
FALAISE (LA)
FAVRIEUX
FLACOURT
FLEXANVILLE
FLINS-NEUVE-EGLISE
FONTENAY-SAINT-PERE
FOURQUEUX
LONGNES
LONGVILLIERS
MAGNY-LES-HAMEAUX
MANTES-LA-VILLE
MAREIL-LE-GUYON
MAREIL-SUR-MAULDRE
MAULE
MAULETTE
MAUREPAS
MENERVILLE
MERE
MESNULS (LES)
MILLEMONT
MITTAINVILLE
MONTAINVILLE
MONTALET-LE-BOIS
MONTCHAUVET
MONTFORT-L'AMAURY
MORAINVILLIERS
MULCENT
MUREAUX (LES)
NEAUPHLE-LE-CHATEAU
NEAUPHLE-LE-VIEUX
NEAUPHLETTE
NEZEL
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
ORCEMONT
ORGERUS
ORGEVAL
ORPHIN
ORVILLIERS
OSMOY
PECQ (LE)
PERDREAUVILLE
PLAISIR
POIGNY-LA-FORET
PONTHEVRARD
PORT-VILLEZ
PRUNAY-LE-TEMPLE
PRUNAY-EN-YVELINES
QUEUE-LEZ-YVELINES (LA)
RAIZEUX
RAMBOUILLET
RENNEMOULIN
RICHEBOURG
ROCHEFORT-EN-YVELINES
ROSAY
ROSNY-SUR-SEINE
SAILLY
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET

.../...

GAILLON-SUR-MONTCIENT
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GARANCIERES
GAZERAN
GOMMECOURT
GRESSEY
GROSROUVRE
GUITRANCOURT
GUYANCOURT
HERMERAY
HOUDAN
JAMBVILLE
JOUARS-PONTCHARTRAIN
JOUY-EN-JOSAS
LAINVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LIMETZ-VILLEZ
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
SAINT-HILARION
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINTE-MESME
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
SEPTEUIL
SONCHAMP
TACOIGNIERES
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
THIVERVAL-GRIGNON
TILLY
TREMBLAY-SUR-MAULDRE (LE)
VERT
VICQ
VILLEPREUX
VILLIERS-SAINT-FREDERIC

TITRE II : Dispositions et prescriptions applicables en zone A

ARTICLE 3.

A l'intérieur de la zone A, aucun travaux soumis à permis de construire, à autorisation valant permis de construire ou à déclaration préalable ne pourront être autorisés, exceptions faites en principe :

- des constructions d'équipement d'intérêt public, à l'exclusion des constructions à usage de logements, les hôpitaux, les écoles et les locaux administratifs ;
- des constructions de bâtiments liés à l'exploitation de la voie d'eau, à l'exploitation et l'implantation de conduites de transport d'énergie ;
- des constructions nécessaires pour la mise en conformité d'installations classées existantes ;
- des travaux concernant des constructions existantes n'ayant pour conséquence ni d'augmenter l'emprise au sol de la construction, ni de créer, d'aménager ou d'agrandir des locaux en sous-sol ;
- des reconstructions après un sinistre n'entraînant pas une augmentation de l'emprise au sol par rapport à la construction initiale.

ARTICLE 4.

La délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation valant permis de construire ou d'une déclaration préalable en zone A, dans les seuls cas définis à l'article 3 ne pourra avoir lieu qu'après examen des études géologique et hydraulique demandées par le service chargé de la police des eaux pour déterminer avec précision la nature du terrain.

.../...

Sauf si la nature du terrain ne permet pas la construction en zone inondable et sous réserve de l'observation des autres règles d'urbanisme, le permis de construire sera accordé et comportera la prescription de respecter les principes suivants de travaux de protection contre les inondations :

a/ - les accès routiers existants ou à créer qui ne sont pas indispensables pour assurer la protection des biens et des personnes devront être modifiés ou projetés, autant que faire se peut au niveau du terrain naturel, afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

b/ - les éventuelles surélévations, nécessaires à la satisfaction du § a ci-dessus, devront être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux, afin d'éviter tout risque de dommages dû à l'action dynamique de l'eau (pilotis, buses, ...) ;

c/ - les postes vitaux tels que l'électricité, gaz, eau, chaufferies, téléphones, cages d'ascenceurs devront être établis à l'intérieur d'un cuvelage étanche ;

d/ - dans l'hypothèse de constructions en sous-sol (caves, parkings, etc...) une note devra justifier les dispositions prises en fonction des sous-pressions dues à la montée de la nappe phréatique ;

e/ - l'implantation et l'orientation du bâtiment devront perturber le moins possible l'écoulement des eaux.

TITRE III : Dispositions et prescriptions applicables en zone B

ARTICLE 5.

La délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de lotir en zone B ne pourra avoir lieu qu'après examen d'une étude géologique demandée par le service chargé de la police des eaux pour déterminer avec précision la nature du terrain.

Sauf si la nature du terrain ne permet pas la construction soumise à autorisation valant permis de construire ou à déclaration préalable en zone inondable et sous réserve de l'observation des autres règles d'urbanisme, le permis sera accordé et comportera la prescription de respecter les principes suivants de travaux de protection contre les inondations :

a/ - les accès routiers existants ou à créer qui ne sont pas indispensables pour assurer la protection des biens et des personnes devront être modifiés ou projetés, autant que faire se peut au niveau du terrain naturel, afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

b/ - les éventuelles surélévations, nécessaires à la satisfaction du § a ci-dessus, devront être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux, afin d'éviter tout risque de dommages dû à l'action dynamique de l'eau (pilotis, buses, ...) ;

c/ - le service chargé de la police des eaux pourra demander la réalisation d'une étude hydraulique pour l'examen du respect des règles des § a et b ci-dessus.

.../...

TITRE IV : Application du présent arrêté

ARTICLE 6.
Les prescriptions citées aux articles 4 et 5 seront arrêtées par le Service chargé de la Police des Eaux, dans le cadre de l'instruction des permis de construire ou de lotir.

ARTICLE 7.
Le présent arrêté, ainsi que les plans et le rapport de présentation à lui annexer, seront tenus à la disposition du public :

1° - à la mairie des communes concernées,
2° - à la Préfecture des Yvelines à VERSAILLES,
3° - dans les Sous-Préfectures de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, MANTES-LA-JOLIE et RAMBOUILLET.

ARTICLE 8.
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
MM. les Sous-Préfets de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, MANTES-LA-JOLIE et RAMBOUILLET,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
Mme le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

FAIT à VERSAILLES, le 2 NOV. 1992

LE PREFET DES YVELINES,

Jean-Pierre DELPONT

POUR AMPLIATION
LE PRÉFET DES YVELINES
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau,

Catherine SCHMITZ

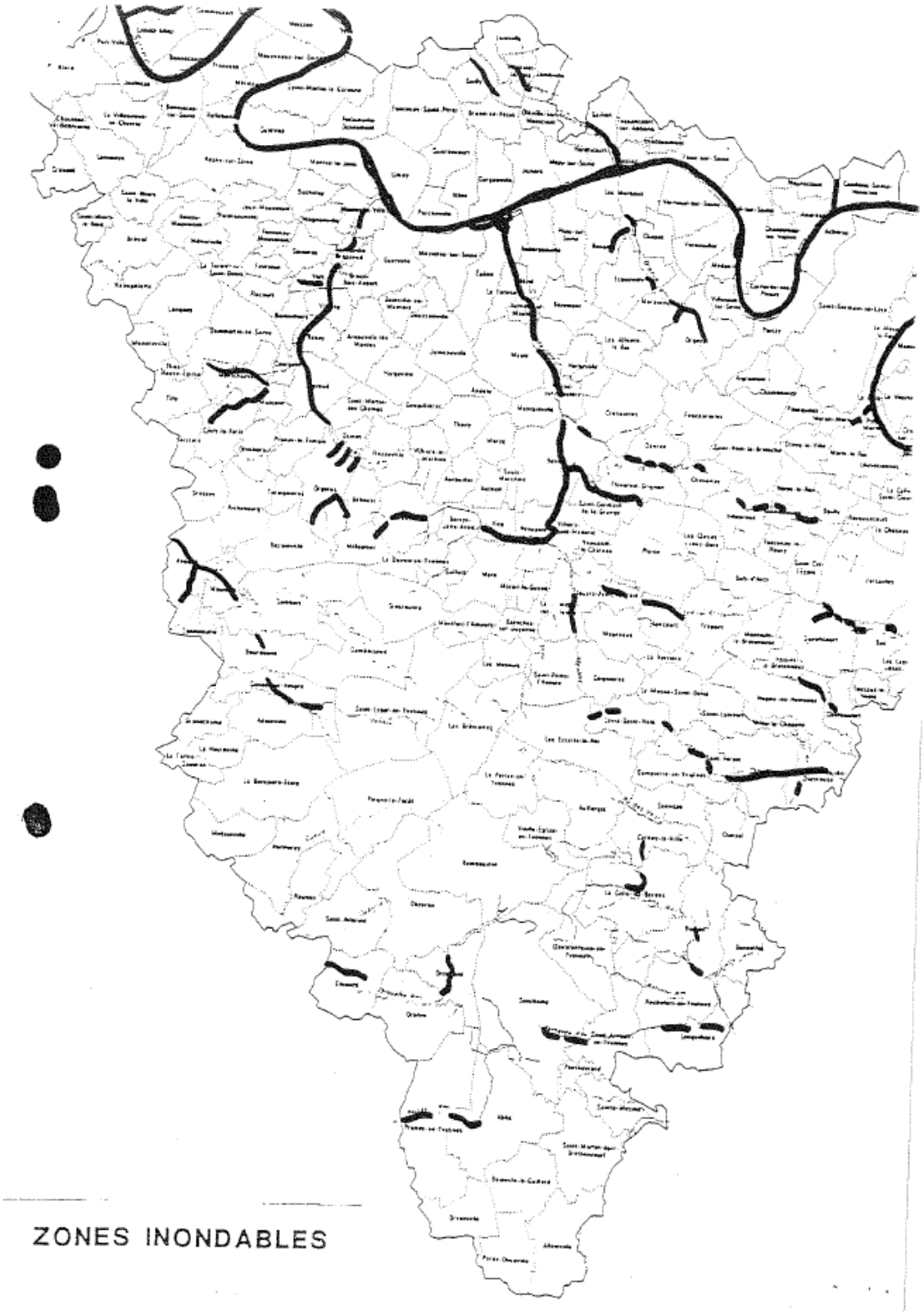
ZONES INONDABLES

c. Arrêté du Maire portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Prunay
Yvelines

République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20 - 01.30.46.07.28

Arrêté du Maire
Portant désignation d'un correspondant incendie et secours
n°85/2022

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

Arrête

Article 1 : Monsieur CHAPART Jean-Louis, maire adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 27/10/2022
Le Maire
Jean-Pierre MALARDEAU

d. Annuaire téléphonique

Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Jean-Pierre MALARDEAU	Maire	01.30.46.07.20	mairie@prunay-en-yvelines.fr
Gérard PIGNANT	1er adjoint, responsable services techniques		
Jean-Louis CHAPART	2ème adjoint		
Laetitia JANNARELLI	Secrétaire générale de Mairie	01.30.46.07.20	mairie@prunay-en-yvelines.fr
Séverine FABRIS	Directrice de l'école	01.34.85.76.15	
Laura BREN	Directrice ALSH	01.30.46.01.57 06.70.32.66.13	

Mairie	01.30.46.07.20
Pompiers	**18**
SAMU	**15**
Gendarmerie	**17**
ARS – délégation Yvelines	01.30.97.73.00
Préfecture des Yvelines > Astreinte si activation PCS	01.39.49.78.00 06.80.91.44.86